

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement.

DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES

- La commune de Saint Sylvestre organise pour son école un service de restauration. Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire. L'inscription de leur enfant signifie pour les parents avoir pris connaissance et accepter ce règlement.

ARTICLE 1 : Les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De respecter l'équilibre alimentaire
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service).
- De créer un climat sécurisant

ARTICLE 2 : Fourniture des repas

Les repas servis sont fournis par la société Terre de Cuisine, installée à Romans.

Ils sont livrés chaque jour à la cantine.

Ils sont réchauffés, mis en assiettes et servis par le personnel communal.

Pour des raisons de sécurité sanitaire et de responsabilité, les parents **ne sont pas autorisés à fournir le repas de leur enfant** sauf en cas de PAI qui ne pourrait être pris en charge par le fournisseur (art.9).

Pour les mêmes raisons, **ils ne sont pas autorisés à emporter le repas d'un enfant non-consommé.**

Dans le cas exceptionnel où un enfant serait présent alors que ses parents n'ont pas commandé son repas, la cantine fournira et servira un repas de substitution longue conservation, dont elle assure la traçabilité.

ARTICLE 3 : L'inscription

Les parents remplissent une fiche d'inscription en mairie. La mairie crée un dossier sur le portail famille Numérian. Les parents peuvent ensuite valider leur compte à l'adresse suivante :

<https://saint-sylvestre.numerian.fr/guard/login>

ARTICLE 4 : Réservation et paiement

La réservation des repas s'effectuent par les parents en ligne sur le portail Numérian au plus tard le jeudi midi précédent la semaine commandée. Le paiement s'effectue simultanément

et uniquement par carte bancaire.

L'annulation est possible dans les mêmes conditions et même délai.

ARTICLE 5: Le prix du repas

Le prix du repas est fixé annuellement par délibération du conseil municipal.

Repas enfant inscrit via Numerian: 3,95 euros

Repas enfant non réservé via Numerian : 4,80 euros

Personnel municipal : 3,95 euros

Adultes autres : 4,80 euros

ARTICLE 6 : Les absences

Tout repas commandé et non annulé avant le jeudi 12h00 de la semaine précédente n'est pas remboursé.

ARTICLE 7 : L'hygiène

Les enfants doivent se rendre aux toilettes avant et après le repas, ils doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas.

Il est demandé aux enfants de manger proprement, de ne pas jouer avec la nourriture et de ne pas se déplacer pendant les repas.

ARTICLE 8 : Les repas

Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

Ils sont conformes aux attentes de la loi EGALIM qui

demande l'intégration de 50% de produits durables dont au moins 20% de produits bio (en valeur d'achat).

- Le déjeuner se compose de :

- 1 hors d'œuvre
- 1 plat protéique
- 1 plat d'accompagnement (légume vert ou féculent)
- 1 fromage ou 1 laitage
- 1 dessert

- Les menus de remplacement :

Des repas de substitution sans viande (uniquement œuf ou poisson) sont servis à la demande des parents.

Ces repas sont inclus dans l'offre de base du fournisseur et sont au même tarif que les autres repas.

ARTICLE 9 : Les repas de régimes alimentaires

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé.

Le fournisseur prend en charge les allergies simples à la protéine de lait, de poisson ou d'œuf (sous réserve d'aucun antécédent d'Œdème de Quincke).

Dans le cas où le fournisseur ne peut pas prendre en charge le PAI, les parents peuvent fournir un panier repas. La commune assurera gratuitement le service et la surveillance de l'enfant pendant le temps du repas.

L'instruction et la validation du dossier de P.A.I. sont assurées par le médecin traitant.

DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

ARTICLE 10 : L'enfant a des droits

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- Consulter le menu.
- Parler avec ses camarades dans le calme.
- Manger à son rythme.
- Etre resservi s'il en reste suffisamment.

ARTICLE 11 : L'enfant a des devoirs

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci, ...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- Aller aux toilettes et se laver les mains.
- S'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire.
- Prendre en compte ce que l'on lui dit et respecter les décisions des animatrices.
- Manger proprement et utiliser sa serviette en papier.

- Ne pas jouer avec ni gaspiller la nourriture et goûter à tout!

ARTICLE 12 : Manquements aux règles

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié aux parents. Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

-----Partie à détacher et à retourner à la Mairie-----

Je soussigné(e) (1) :

Responsable du (des) enfant(s) :

.....
.....

Déclare avoir pris connaissance, accepter et respecter le règlement intérieur de la cantine et l'expliquer à mon (mes) enfant(s)

FAIT à Le

Signature du (des) responsable(s) légal (aux)

Signature du (des) enfant(s)(1) Inscrire votre nom et prénom